

Séance du 18 octobre 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, M. Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking – Régie communale »
« Stationnement interdit » // 21.10.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 21 octobre 2024 des travaux d'envergure seront réalisés dans le cadre du chantier du « Projet intégré » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking près de la régie communale en date **du lundi, 21 octobre 2024 à partir de 07h00**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de stationner sur le parking près de la régie communale, suivant la signalisation sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

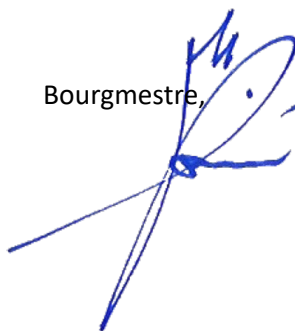
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 18 octobre 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

